République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS
DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263502015-20260911-049_11092026-DE

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt six, le onze septembre à quatorze heures, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Parigné, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
GUILLARD	Hervé	x			
CHEREL	Marie-Reine	x			
SEMERIL	Béatrice	x			
DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
LEBLANC	Philippe	x			
GROUS	Laëtitia	x			
PHILIPPARD	Gisèle	x			
DELAMARCHE	Elisabeth	x			
AUDUSSEAU	Guylène	x			
JANVIER	Maurice	x			
TOUCHARD	Marie-Claude	x			
Nombre de membres en exercice		**11**			
Nombre de membres présents		**11**			

049 - EHPAD : AVENANT N°1 – MARCHÉ DE FOURNITURE DE BOIS PLAQUETTES

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de corriger une erreur matérielle sur la cahier des charges du marché de fourniture de bois plaquette pour la chaufferie de l'EHPAD, par un avenant n°1

Il s'agit de remplacer des indices de révisions obsolètes au niveau de l'article « variation de prix » du chapitre « Claudes administratives »

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263502015-20260911-049_11092026-DE

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide la nouvelle rédaction de l'article « variation de prix » du chapitre « Claudes administratives » comme suit :

Variation des prix

Les prix unitaires du marché sont révisables. La révision est opérée lors de la reconduction du marché, par application de la formule paramétrique suivante :

P = Po x {0.20 + 0.80 x [0.20 x (ICHT-H / ICHT-Ho) + 0.30 x (REG EA 40 / (REG EA 40o)) + 0.50 x (C1 / C1o)]}

Dans laquelle :

- **P** est le prix de règlement applicable pour la période de reconduction.
- **Po** est le prix de règlement de la période précédant la reconduction.
- **ICHT-H** est l'indice coût horaire du travail-transport et entreposage publié au INSEE dont la valeur est celle connue au mois de commencement de la période de reconduction.
- **ICHT-Ho** est l'indice coût horaire du travail-transport et entreposage, dont la valeur est celle établie au mois de commencement de la période précédant la reconduction.
- Indice **REG EA 40** du Comité National Routier (CNR) dont la valeur est celle connue au mois de commencement de la période de reconduction.
- Indice (**REG EA 40)o** du Comité National Routier (CNR) dont la valeur est celle établie au mois de commencement de la période précédant la reconduction. Valeur de référence au 01/01/2025 date de prise d'effet du marché
- **C1 : Combustibles bois déchiquetés C1** : issu de la classification professionnelle des combustibles bois déchiquetés (CIBE) du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (CEEB) : dont la valeur est celle connue au mois de commencement de la période de reconduction.
- **C1o : Combustibles bois déchiquetés C1** : issu de la classification professionnelle des combustibles bois déchiquetés (CIBE) du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (CEEB) : dont la valeur est celle établie au mois de commencement de la période précédant la reconduction.Valeur de référence au 01/01/2025 date de prise d'effet du marché

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

Le Président ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PARIGNÉ 35133

Le Président, Hervé GUILLARD,

Hervé GUILLARD

Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.09.22 17:01:07 +02'00'